

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 mai 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 mai 2015

2015 DPE 64 Prestations d'entretien, de marquage et de ravaudage des tenues de travail des personnels ouvriers de la Direction de la Propreté et de l'Eau - Marchés de services (art 30) - Modalités de passation.

M. Mao PENINO, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mai 2015 par lequel Madame la Maire soumet à son approbation les modalités de lancement d'une consultation en procédure adaptée et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande pour des prestations d'entretien, de marquage et de ravaudage des tenues de travail des personnels ouvriers de la Direction de la Propreté et de l'Eau en 2 lots séparés ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006, modifié ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de lancement et d'attribution, en procédure adaptée, en application des articles 15 et 30 du Code des marchés publics, relatifs à la conclusion de marchés à bons de commande pour des prestations d'entretien, de marquage et de ravaudage des tenues de travail des personnels ouvriers de la Direction de la Propreté et de l'Eau en 2 lots séparés.

Article 2 : Sont approuvés l'Acte d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Règlement de Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatif aux marchés à bons de commande pour des prestations d'entretien, de marquage et de ravaudage des tenues de travail des personnels ouvriers de la Direction de la Propreté et de l'Eau en 2 lots séparés, dont la durée d'exécution est de 24 mois, reconductible une fois.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer lesdits marchés conformément aux choix de la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Les marchés seront traités à bons de commande avec un minimum de 180 000 euros hors taxe et un montant maximum de 800 000 euros hors taxe (pour 24 mois) pour le lot N°1 et avec un minimum de 5 000 euros hors taxe et un montant maximum de 40 000 euros hors taxe (pour 24 mois) pour le lot N°2.

Article 4 : Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, Direction de la Propreté et de l'Eau et sur le budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2016 aux mêmes chapitres et natures du même budget des exercices ultérieurs, sous réserve des décisions de financement :

- pour le Service Technique de la Propreté de Paris : mission 460, chapitre 011, nature 6288, fonction 8, rubrique 810 du budget de fonctionnement;
- pour le Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement : budget annexe de l'assainissement, section d'exploitation, article 6156.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO